

L'Industrie Charbonnière

EN FRANCE

pendant l'année 1919 (1).

PAR

A. DELMER

Ingénieur principal des Mines.

Nous avons donné l'an dernier un aperçu de l'industrie charbonnière en France pendant la guerre (2). La paix n'a ramené des conditions normales ni dans l'industrie charbonnière, ni sur le marché charbonnier de ce pays.

La cause essentielle de la crise qui sévit en France est la dévastation du principal bassin houiller.

Dévastation et Restauration.

M. Gruner, en prenant place au fauteuil de la présidence de la Société des Ingénieurs Civils de France, fit, le 9 janvier dernier, un tableau saisissant de l'œuvre de destruction des allemands dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais (3).

(1) *Documentation*. — *La statistique des Industries minérales et des Appareils à vapeur* publiée par la Direction des mines n'a pas paru pour les années postérieures à 1913, et les derniers *Rapports des Ingénieurs des Mines aux Conseils Généraux sur la situation des Mines et Usines* sont ceux de l'année 1912.

La situation actuelle de l'industrie minérale française doit être étudiée dans les *Circulaires du Comité Centrale des houillères de France* et dans l'*Annuaire des houillères*.

Le *Rapport présenté à l'Assemblée générale ordinaire* de ce Comité donne un aperçu général sur la situation de l'industrie charbonnière pendant l'année écoulée.

(2) Cf. *Coup d'œil sur l'Industrie Minière et Métallurgique dans les pays étrangers en 1913 et pendant les années de guerre*. — France. — *Annales des Mines de Belgique* 1919, t. XX, 2^e livr., p. 603.

(3) *Société des Ingénieurs Civils de France*. — Extrait du procès-verbal de la séance du 9 janvier 1920.

Après la bataille de la Marne, le front stabilisé, passant par Givenchy-en-Gohelle, Angres, Loos, Hulluch et Haisnes, laissait aux Allemands un puits de Béthune, presque tous les puits des mines de Liévin et de Lens, les concessions entières de Meurchin, Carvin, Courrières, Dourges, Drocourt et Ostricourt du département du Pas-de-Calais et toutes les mines du département du Nord. Les houillères de la région envahie représentaient une production annuelle de 20 millions de tonnes environ, soit plus des deux tiers du bassin tout entier.

A deux reprises, d'abord en 1915, à proximité du front, dans les concessions de Liévin, Lens, Courrières et Dourges, puis en octobre 1918 dans le restant du bassin, jusqu'à la frontière belge, les ingénieurs allemands s'acharnèrent à détruire les puits et les installations de surface.

A la fin de l'année 1915, ils firent sauter les cuvelages des puits de Liévin, de Lens et d'un puits de Béthune et de Courrières. Les accrochages furent dynamités de manière à provoquer l'éboulement d'une partie du revêtement et des obus chargés, des caisses de dynamites furent projetés dans les puits de manière à rendre le travail de sauvetage le plus difficile et le plus dangereux possible. Les mines de Liévin et de Lens, dont on extrayait en 1913, plus de 5 1/2 millions de tonnes de houille furent envahies par les eaux jusqu'à fleur du sol. Les installations de surface de Liévin, de Lens, de Courrières et de Dourges furent détruites.

Les autres mines de la région envahie restèrent en activité jusqu'au 6 octobre 1918. Mais lorsque l'offensive des Flandres obligea les allemands à évacuer le bassin houiller, il ne fallut que six jours pour réaliser un plan de destruction mûrement étudié. Aussi, le 12 octobre, ne restait-il plus une cheminée debout; quelques chevalements surgissaient encore au-dessus des ruines des bâtiments de machines brisées, des batteries de chaudières éventrées, des estacades chavirées, des triages et criblages effondrés.

L'importance du désastre se mesure par quelques chiffres.

220 fosses furent rendues inutilisables pour plusieurs années, quelques unes ne seront pas remises en pleine exploitation avant dix ans.

Toutes les installations du jour furent intégralement détruites.

Les mines sont remplies de 60 à 80 millions de mètres cubes d'eau et c'est sans doute le double ou le triple de cette formidable quantité qu'il faudra tirer avant qu'il soit possible d'atteindre les brèches des

cuvelages et d'aveugler les torrentielles venues d'eau des niveaux aquifères.

La production en 1913 de près de 20 millions de tonnes qui augmentait de plus d'un million de tonnes par an, ne sera pas atteinte avant l'année 1930.

Le dommage matériel dépasse 2 1/2 milliards de francs.

Le travail de restauration, entrepris avec énergie au lendemain de l'armistice, a déjà eu pour résultat la remise en activité de quelques puits du département du Nord dont la production mensuelle est actuellement 150.000 tonnes et atteindra à la fin de l'année 300.000 tonnes, soit la moitié du rendement de l'année 1913.

La reconstruction des mines du Pas-de-Calais sera beaucoup plus longue. Les compagnies de Dourges, Courcelles, Carvin et Drocourt ont réussi à réparer directement leurs puits et commencent à dénoyer les travaux souterrains. Pour les puits de Lens, Liévin et Meurchin et pour le puits n° 8 de Béthune, il faudra procéder préalablement à la cimentation.

Dans quel état retrouvera-t-on les galeries, salles de machines et travaux abandonnés et noyés depuis cinq ans ?

De puissantes centrales électriques sont en construction pour la production en commun de l'énergie électrique nécessaire pour la reconstitution et une société de dénoyage opère, pour le compte de l'Etat, l'épuisement des eaux.

La Production.

La France a produit :

en 1913	40.8 millions de tonnes	•
» 1914	29.8	»
» 1915	19.9	»
» 1916	21.5	»
» 1917	28.9	»
» 1918	26.3	»
» 1919	20.0 (1)	»

Depuis le début de l'année 1920, la production mensuelle est de 1.7 à 1.8 de tonnes (2).

(1) Non compris la production des mines de la Lorraine et de la Sarre.

(2) La grève du mois de mai dernier qui a été de 8 jours dans le bassin du Nord et vingt jours dans les autres bassins a eu pour conséquence une perte de production de 780.000 tonnes.

La capacité de production des mines françaises a été diminuée de vingt millions de tonnes environ, mais, comme le montre le tableau ci-dessus, les charbonnages non sinistrés ont pu, durant la guerre, relever leur extraction de 9 millions de tonnes.

Ce résultat fut obtenu en augmentant le nombre d'ouvriers par l'emploi de mobilisés, de réfugiés et de prisonniers de guerre. Mais ces éléments ne furent pas conservés dans les mines après l'armistice. Le nombre d'ouvriers de charbonnages, qui était de 207,000 à la fin de l'année 1918, tomba à 163,000 au 1^{er} juillet 1919 et se releva ensuite légèrement pour atteindre 169,000 au 31 décembre dernier.

Ainsi s'explique la diminution de la production depuis l'année 1918.

Pour suppléer à la main-d'œuvre française, le Comité des Houillères a recruté des ouvriers italiens et essaie d'embaucher des ouvriers polonais et tchèques.

La grève de juin-juillet 1919 dont l'objectif était une réduction de la durée du travail représente une perte de production de 1.2 million de tonnes.

La crise des transports n'a pas été sans effet sur l'activité des houillères.

Effet utile de l'ouvrier.

Une des principales causes de la diminution de la production est la baisse du rendement individuel moyen des ouvriers.

Le tableau suivant, dressé d'après les données du *Comité central des Houillères de France*, montre que la diminution de production par ouvrier fut de 17 à 18 % pour les ouvriers du fond et de 30 % pour l'ensemble des ouvriers du fond et de la surface (1).

(1) Si l'on prend comme point de comparaison les résultats de 4^e trimestre 1919, la diminution est de 16 % pour les ouvriers à veine, 25 % pour les ouvriers du fond et de 33 % pour l'ensemble des ouvriers du fond et de la surface.

	Production journalière moyenne par ouvrier					
	à veine		du fond		du fond et de la surface	
	Kilog.	% par rapport à 1914	Kilog.	% par rapport à 1914	Kilog.	% par rapport à 1914
1914 1 ^{er} semestre	3.074	100	932	100	668	100
1915	2.857	93	901	97	659	99
1916	2.856	93	964	103	642	96
1917	2.787	91	915	98	667	100
1918	2.757	90	870	93	593	89
1919 1 ^{er} semestre	2.797	91	846	91	553	83
1919 2 ^{me} semestre	2.614	83	762	82	469	70

Durée du travail.

D'après les industriels, la dernière réduction du rendement est la conséquence de la diminution de la durée de la journée.

La loi du 29 juillet 1905, modifiée par celle du 24 décembre 1913, limitait la durée de la journée des ouvriers du fond à huit heures, comptées depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendants jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontants. Les longues coupes étaient admises.

Le gouvernement, usant du pouvoir que lui donnait la loi d'allonger la durée de la journée dans l'intérêt de la défense nationale, institua la journée de neuf heures à partir de l'année 1915 et ne l'abrogea qu'au début de l'exercice 1919.

La loi Durafour du 24 juin 1919, votée pour mettre fin à une grève des mineurs, limite la journée à huit heures « calculées pour chaque poste depuis l'heure réglementaire de l'entrée dans le puits des premiers ouvriers descendants jusqu'à l'heure réglementaire de l'arrivée au jour des derniers ouvriers remontants ». Elle réduisit la durée de la journée des mineurs de 1 h. 20 en moyenne.

Rémunération du travail et salaire minimum.

La circulaire ministérielle du 27 septembre 1918 a précisé la manière dont doivent se conclure les accords sur le taux des salaires des ouvriers mineurs au sein de commissions mixtes régionales et locales.

Les commissions régionales établissent, pour un district, les bordereaux de salaires d'application générale, c'est-à-dire ceux qui concernent les ouvriers non qualifiés et les manœuvres non spécialisés, tandis que les commissions locales fixent les salaires de base des manœuvres spécialisés, des ouvriers qualifiés et des mineurs travaillant à la tâche. En cas de désaccord, on recourt à l'arbitrage. C'est ainsi qu'en juin et juillet 1919, les Ministres du travail et des mines furent désignés comme arbitres, respectivement dans les bassins du Pas-de-Calais et du Centre pour fixer les salaires des ouvriers à la tâche. La même intervention se produisit en mars dernier, dans le Pas-de-Calais.

Dans le bassin du Nord de la France, les représentants des compagnies et des associations ouvrières se réunissaient périodiquement pour fixer, de commun accord, les bases du salaire. Ils ont établi, depuis 1889, une tarification des salaires, connue sous le nom de *Convention d'Arras*. Les prix du barème primitif ont subi des fluctuations suivant l'état du marché charbonnier et, depuis la guerre, suivant la cherté croissante du coût de la vie.

Comme le même bordereau de prix est applicable à tous les charbonnages du Pas-de-Calais, l'ancien comité d'Arras remplit l'office des commissions régionales et locales des autres bassins.

Le salaire contractuel moyen de l'ouvrier à veine, fixé à 4 francs en 1889, était de $4 \times 1.45 =$ fr. 5.80 en 1914; de $4 \times 3.41 =$ fr. 13.65 au début de l'année 1920 et est de $4 \times 4.81 =$ fr. 19.25 depuis la sentence arbitrale qui a mis fin à la grève du mois de mai dernier.

La tendance actuelle est de faire fluctuer les salaires suivant le coût de la vie mesurée par un indice. Par sa circulaire du 3 mars 1920, le Ministre du travail a donné des indications aux préfets qui président les commissions régionales mixtes où s'élaborent les bordereaux de salaires.

Le salaire proprement dit est augmenté :

1° D'une indemnité de vie chère de fr. 5.25 pour les hommes de plus de 16 ans; de 4 francs pour les femmes de 18 ans; de fr. 3.50 pour les ouvriers de 16 à 18 ans et de 3 francs pour les adolescents en dessous de 16 ans;

2° D'une allocation familiale de 1 franc par enfant âgé de moins de 13 ans.

Pour que le salaire des ouvriers à la tâche ne puisse se trouver exagérément réduit par des circonstances accidentelles, un minimum est établi, non par une loi, mais par un accord entre les patrons et les ouvriers.

Aux termes de la sentence arbitrale du 18 mars 1920, ce salaire minimum est fixé, dans les houillères du Pas-de-Calais, à 9 % en moins du salaire contractuel de base (1).

Consommation de charbon et commerce extérieur.

L'insuffisance de la production est la principale cause de la diminution de la consommation de charbon qui de 64.8 millions de tonnes en 1913, tomba à 41.1 millions de tonnes en 1918 pour se relever à 43.8 en 1919.

Il faut suppléer à la production indigène par les importations qui représentent actuellement à peu près le même tonnage que la production.

Les importations se décomposent comme suit en 1919 :

Houille	19.2 millions.
Coke	1.7 »
Briquettes	1.2 »

Soit 22.4 millions au total en tenant compte des équivalents en houille, du coke et des briquettes.

(1) Il faut remarquer que le salaire contractuel de base n'est pas le salaire réellement payé, lequel dépend du rendement de l'ouvrier.

Le lecteur trouvera des renseignements plus complets sur la question du salaire minimum en France dans les rapports de MM. Breyre et Lebacqz, dont la *Revue du Travail* a publié un extrait le 31 mai 1920.

Ces importations se répartissent comme suit pour la provenance :

Grande-Bretagne	15.7 millions.
Belgique	2.1 »
Etats-Unis	0.3 »
Autre pays (Allemagne)	4.3 »

Elles représentent, aux prix actuels, 8 milliards de francs environ.

La Grande-Bretagne réserve à la France la moitié de ses exportations qui sont fortement réduites depuis la guerre.

Aux termes du traité de Versailles, l'Allemagne s'est engagée à livrer à la France 7 millions de tonnes par an pendant dix ans, et une quantité de charbon égale à la différence entre la production annuelle avant la guerre des mines du Nord et du Pas-de-Calais détruites du fait de la guerre, et la production du bassin couvert par ces mines pendant l'année envisagée. Cette dernière fourniture sera effectuée pendant dix ans et ne dépassera pas vingt millions de tonnes par an ; elle aura la priorité sur toutes livraisons. L'Allemagne n'a pas fourni à la France la quantité de charbon convenue, ni même le tonnage réduit consenti par la Commission des Réparations. A la Conférence de Spa, l'Allemagne a obtenu une nouvelle concession ; elle n'est plus obligée de livrer que 2 millions de tonnes de combustible par mois aux Alliés, dont 1,500,000 tonnes à la France (1).

La Belgique, dont la production est cependant insuffisante, livre à la France des quantités assez grandes de charbon, 100,000 tonnes environ par mois. La France, en retour, a admis que la Belgique prenne dans le bassin de la Ruhr, une certaine quantité de charbon sur laquelle elle a un droit de priorité mais dont elle ne peut pas prendre possession faute de moyens de transport suffisants.

(1) L'Allemagne a livré à la France :

En janvier 1920	497,000 tonnes.
» février »	604,000 »
» mars »	583,000 »
» avril »	660,000 »
» mai »	942,000 »
» juin »	855,000 »

y compris une certaine quantité de briquettes de lignite.

Le charbon des Etats-Unis n'arrive qu'en petites quantités et coûte très cher (1).

Prix du charbon et taxation.

L'insuffisance de la production fut telle dès le début de la guerre, qu'il fallut fixer les prix.

La loi du 22 avril 1916, dont la validité a été prorogée par la loi du 14 novembre 1919, permit au gouvernement de fixer des prix de vente maxima sur le carreau des mines. Ces prix sont fixés par mines pour les différentes catégories de combustibles. Ils sont augmentés d'une prime ou diminués d'une amende lorsque la teneur en cendres diffère de la quantité inscrite aux barèmes.

Les prix varient considérablement, non seulement d'un bassin à l'autre, mais également d'une mine à l'autre. Ils sont basés sur les prix de revient. D'après le Comité central des houillères de France, le bénéfice net à la tonne en 1919 résultant de la taxation n'est supérieur que du 30 % à celui de 1913.

Nous donnons, à titre documentaire, le barème des prix des mines du Pas-de-Calais (Béthune, Nœux, Bruay, la Clarence, Ferfay, Ligny et Vendin). Ces prix sont en vigueur depuis le 2 mai 1920.

(1) Si les allemands exécutent la convention de Spa, la France disposera de 4.3 millions de tonnes de charbon par mois, soit :

1.6	de charbon français,
1.5	» allemand,
0.8	» anglais,
0.3	» américain,
0.1	» belge,

Cette quantité de 4.3 M. représente 80 % des besoins du pays. L'Alsace et la Lorraine équilibrent leurs besoins avec leurs charbonnages et ceux de la Sarre.

Les mines françaises en Pologne pourront livrer à la France tout ce qu'elles produiront au-dessus de leur production actuelle. On compte recevoir de ce chef 150.000 tonnes par mois en hiver

Mines du Pas-de-Calais.

Prix de vente du charbon sur wagon départ (nets de tous frais de vente) en francs par tonne :

CATÉGORIES	Teneur en cendres %	Flénu	Gras et 3/4 gras	1/2 gras et maigre
Gros à la main	8	109	»	»
Gaillétins lavés 30/60	10	»	»	125
Criblés 50 m/m	12	106	105	102
» 40 m/m	12	104	103	»
» 30 m/m	15	»	93	95
» 20 m/m	15	95	93	91
» 10 m/m	16	88	87	86
Grains lavés 20 à 40 m/m	11	115	»	»
» » 10 à 20 m/m	10	»	115	109
Fines lavées 0/20.	12	99	»	»
» 0/20.	15	87	»	»
» 0/10.	12 et 15	84	89	»
Fines brutes 0/50.	20	66	66	65
» 0/20 et 0/30	23	63	63	62
» 0/10.	23	60	62	59
Tout venant 50 %	17 et 18	77	77	75
» 40 %	18	75	75	»
» 30 à 35 %	20	73	73	71
» 20 à 25 %	20	71	71	69

Ces prix sont inférieurs de 5 à 10 francs à ceux du barème des charbons industriels belges actuellement en vigueur.

Compensation des prix.

Les charbons indigènes, dont les prix sont maintenus relativement bas par la taxation, coûtent beaucoup moins cher que les charbons étrangers dont la valeur augmente continuellement.

La cessation des hostilités n'a pas amené la baisse des charbons importés, au contraire.

Pendant la guerre et le premier semestre de 1919, les prix des charbons anglais ont pu être maintenus à des taux raisonnables à la suite des mesures de réglementation prises d'un commun accord entre les deux gouvernements ; taxation des prix du charbon sur le carreau des mines anglaises d'une part et limitation du taux des frets d'autre part.

Vers le milieu de 1919, le gouvernement anglais dénonça successivement les accords relatifs à la taxation des prix et ceux concernant la limitation des frets.

Tout d'abord, par une décision du *Controller of coal mines* du 28 mai 1919, les prix de taxation à la mine pour la vente des charbons destinés à la France furent supprimés, ou plutôt devinrent des prix minima au-dessous desquels toute vente pour l'exportation était interdite.

La réglementation du fret fut ensuite supprimée par les autorités britanniques à partir du 1^{er} août 1919.

Les licences d'exportations, qui laissaient au gouvernement britannique une certaine action sur le marché, furent supprimées à partir du 1^{er} janvier 1920.

Les prix s'élevèrent dès ce moment rapidement et le fret haussa fortement.

Le prix de revient des tout-venant Cardiff rendus cif Rouen passa de 60 shillings au milieu de 1919 à plus de 180 shillings pendant le premier trimestre 1920.

Pendant ce temps, le taux du change avait doublé et l'on payait certaines catégories de charbon près de 500 francs la tonne, sur quai dans les ports de débarquement.

Heureusement que depuis lors, les prix ont baissé légèrement et que le change s'est amélioré.

Les charbons américains se vendent à peu près aux mêmes prix que les charbons anglais, tandis que les charbons belges ne coûtent que quelques francs de plus que les charbons français.

L'inégalité des prix des charbons fut telle que le gouvernement fut obligé d'établir un régime de compensation.

La surtaxe sur les charbons français, d'abord fixée à 15 francs, a été portée successivement à 45, puis à 75 francs. Depuis le 11 juin dernier, elle est égale au prix de vente à la mine pour les charbons domestiques et de 150 % du prix de vente à la mine pour les charbons industriels (1).

La surtaxe des charbons belges est la même que celle des charbons français.

Le prix des charbons allemands est fixé, suivant la quantité (menus, tout-venant ou classés), de 205 à 255 francs la tonne.

Pour les charbons anglais et américains, la ristourne est de 100 francs par tonne, mais peut être plus élevée, sans dépasser toutefois 225 francs pour les charbons domestiques (2).

Les ristournes et les surtaxes suppriment des inégalités dont l'ordre de grandeur est de 300 et 400 francs, mais ne mettent pas tous les consommateurs sur un même pied d'égalité. Pour y arriver, un projet de loi a été récemment déposé à la Chambre des Députés prévoyant la création d'une caisse nationale des charbons qui réalisera une péréquation assez complète des prix à l'intérieur de groupements régionaux. L'on veut ainsi compléter la compensation d'ensemble existante par une péréquation spéciale des prix.

Répartition.

Un mal plus grand que les hauts prix est l'insuffisance de la quantité de combustible mise à la disposition des consommateurs français et il a fallu, pour y parer, créer un système de répartition de charbon compliqué, groupant les consommateurs de charbon et attribuant à chaque groupe des contingents fréquemment modifiés selon les disponibilités.

Les groupes sont :

1° Les préfets, représentant pour leur département les consommateurs de charbon domestique, la petite et la moyenne industrie, dont les besoins mensuels ne dépassent pas 20 tonnes ;

(1) Cette surtaxe est réduite à 125 % depuis le 16 juillet 1920.

(2) Jusqu'au 1er janvier 1920, le dégrèvement du prix du charbon anglais s'opéra par la caisse de compensation des frets.

2° Les Unions agréées des Usines à gaz et des Usines d'électricité ;

3° Les chemins de fer ;

4° Les services de navigation ;

5° Les chambres de Commerce, représentant les besoins qui se rapportent au grand commerce et à la grande industrie.

Le Bureau National du charbon qui est l'organisme principal de la répartition des charbons fixe les contingents à attribuer à chaque groupe.

L'Office des houillères sinistrées assure la réception et le transport des charbons allemands et belges destinés à la France ; il a des bureaux à Essen dans la bassin de la Ruhr, à Rotterdam et dans quelques villes de Belgique.

Régime général des Mines.

Pour remédier à la crise du charbon qui sévira longtemps encore en France, il faudrait mettre en exploitation de nouveaux charbonnages. Mais depuis plusieurs années, le gouvernement français n'accordait plus de concession parce que la loi sur les mines devait être révisée.

La loi du 9 septembre 1919 est la révision attendue depuis longtemps du régime minier. Elle limite la durée des concessions qui seront accordées à l'avenir et prévoit la participation de l'Etat et du personnel des exploitations aux bénéfices (1).

Réorganisation des Ecoles Supérieures des Mines.

L'Ecole Nationale Supérieure des Mines et l'Ecole Nationale des Mines de Saint-Etienne furent réorganisées par les décrets du 19 septembre 1919.

Lorraine.

Trois charbonnages du bassin de la Sarre sont en exploitation dans la Lorraine réannexée ; ils produisaient 300.000 tonnes par mois avant la guerre et produisent 200.000 tonnes environ actuellement.

(1) M. BREYRE a donné une analyse de la nouvelle loi dans les *Annales des Mines de Belgique* (1920, t. XXI, 1^{re} livr., p. 252).

Production des charbonnages lorrains.

1901-1910 . . . 1.9 millions de tonnes			
1911 .	3.0 millions de tonnes	1915 .	2.0 millions de tonnes
1912 .	3.5 »	1916 .	2.0 »
1913 .	3.8 »	1917 .	2.6 »
1914 .	2.9 »	1918 .	2.7 »
1919 2.4 millions de tonnes			

Le rendement annuel par ouvrier du fond et de la surface réunis qui était de 231 et 229 tonnes en 1912 et en 1913 est graduellement tombé à 187 tonnes en 1918.

Bassin de la Sarre.

En compensation de la destruction des mines de charbon dans le nord de la France, et à valoir sur le montant de la réparation des dommages de guerre dus par l'Allemagne, celle-ci a cédé à la France la propriété entière et absolue des mines de charbon situées dans le bassin de la Sarre. (Art. 45 du traité de Versailles).

Les mines cédées ne sont pas seulement celles de la Prusse, mais encore celles du Palatinat bavarois.

Leur production mensuelle s'élevait en 1913 à plus d'un million de tonnes, elle diminua beaucoup pendant la guerre et n'atteint plus actuellement 800.000 tonnes.

Production annuelle des Mines de la Sarre.

1901-1910 . . . 11.3 millions de tonnes			
1911 .	12.4 millions de tonnes	1915 .	8.3 millions de tonnes
1912 .	12.6 »	1916 .	8.8 »
1913 .	13.8 »	1917 .	9.6 »
1914 .	9.3 »	1918 .	9.2 »
1919 8.2 millions de tonnes.			

La production nette de houille en kilogrammes par journée d'ouvrier du fond et du jour qui était de 792 kilogrammes en 1913 est actuellement de 450 à 500 kilogrammes.

Les mines de la Sarre, qui appartenaient presque toutes au fisc prussien, sont exploitées actuellement, sauf la mine de Frankenholz, par l'Etat français.

Le régime actuel des mines, déterminé par le décret du 23 octobre 1919, est provisoire en attendant qu'il soit statué par une loi (1).

Les prix des charbons, sur wagon départ, sont supérieurs de 10 à 15 francs à la tonne à ceux des mines du nord. Ces prix ne comprennent pas les surtaxes de péréquation dont il est question plus haut.

Le gouvernement français veut donner une vive impulsion à l'industrie charbonnière du bassin de la Sarre négligée par le gouvernement allemand dont la politique fut toujours de favoriser le bassin houiller rhénan-westphalien.

Il était admis qu'une très faible partie seulement de la production de la Sarre pouvait être transformée en coke. Certains industriels prétendent actuellement pouvoir faire du bon coke avec presque tous les charbons de la Sarre, mais la preuve n'en est pas encore faite.

(1) Voir à ce sujet la note de M. BREYRE dans les *Annales des Mines de Belgique* (1920, t. XXI, 1^{er} livr., p. 257).